

# RÉALISEZ VOS MISSIONS EN TOUTE SÉCURITÉ

## CPNSST

Commission Paritaire Nationale  
de Santé et de Sécurité au Travail

La présente fiche est utilisée dans les relations entre l'agence d'emploi et le salarié intérimaire afin de lui donner, dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie liée au Covid-19, les informations utiles et indispensables pour lui permettre d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions de santé et de sécurité et favoriser ainsi son bon déroulement.

Ces informations, dispensées en amont de la mission, sont aussi l'occasion pour l'agence d'emploi de rappeler au salarié intérimaire l'importance de lui faire part des dysfonctionnements constatés au cours de sa mission.

Les retours du salarié intérimaire permettront à l'agence d'emploi de prendre contact avec l'entreprise utilisatrice pour lui rappeler, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnement(s) qu'il aura constaté(s) dans le cadre de sa mission.

L'utilisation de cette fiche par les agences d'emploi est fortement recommandée par les membres de la Commission Paritaire Nationale Santé et Sécurité de la Branche du Travail Temporaire (CPNSST).

Annule et remplace - Octobre 2020

## AVANT DE DÉMARRER VOTRE MISSION



**Consultez la fiche métier** qui concerne l'emploi que vous allez occuper sur <https://travail-emploi.gouv.fr/>  
Elle vous permettra de vérifier la mise en œuvre par l'entreprise utilisatrice des mesures de protection contre le Covid-19 sur votre lieu de mission.



**Soyez attentifs aux messages de prévention** transmis par votre agence d'emploi, notamment sur les mesures barrières.



**Conformez-vous aux instructions, qui figurent dans le règlement intérieur ou la note de service relatives à la sécurité, qui vous sont données par l'entreprise utilisatrice** dans laquelle vous allez effectuer votre mission, respectez-les et portez le masque fourni par l'entreprise utilisatrice.



**Assurez personnellement votre propre sécurité et celle de vos collègues** en respectant strictement les gestes barrières et consignes sanitaires qui vous sont données.



**Surveillez tous les symptômes éventuels du Covid-19, informez-nous** le plus rapidement possible si vous présentez des symptômes et évitez tout contact.



**N'hésitez pas à nous alerter** si vous constatez des dysfonctionnements, en cours ou en fin de mission, aux coordonnées ci-après

- absence d'information sur les mesures barrières,
- défaut de formation à la sécurité,
- EPI non conformes ou non fournis,
- non-respect des règles de distanciation,
- absence de mise à disposition de points d'eau ou de fourniture de gel hydro-alcoolique...

Coordonnées de l'agence

# PENDANT VOTRE MISSION

**Assurez-vous auprès de la personne chargée de vous accueillir (réfèrent...) de l'entreprise utilisatrice, des mesures de protection qu'elle a mises en place** pour assurer la protection et la sécurité des salariés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

**Veillez à bien respecter les mesures barrières**, notamment vous laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité et respecter une distance d'au moins un mètre avec vos collègues.

**Assurez-vous de la mise en place par l'entreprise utilisatrice des règles de distanciation (au moins 1 m)** sur le poste de travail et dans les lieux communs (accueil, vestiaires, réfectoires, sanitaires...).

**Portez les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour le poste**, qui sont fournis par l'entreprise utilisatrice (masque, gants...) pour votre sécurité et demandez leur remplacement le cas échéant.

**Assurez-vous que les outils, matériels et engins que vous allez utiliser sont désinfectés quotidiennement**, notamment s'ils sont utilisés par plusieurs salariés.

**Prenez contact immédiatement avec nous** si vous êtes ou si vous pensez avoir été contaminé et contactez un médecin.

**Alertez-nous** si les mesures de protection et vos conditions de travail ne vous permettent pas de travailler en toute sécurité, notamment en cas de changement de poste.

Au-delà de cette alerte auprès de votre agence, qui a pour objectif la mise en place des mesures de protection par l'entreprise utilisatrice, si vous pensez que votre situation particulière de travail vous fait courir un danger grave et imminent (c'est-à-dire pouvant se réaliser dans un délai rapproché) pour votre vie ou votre santé, alors vous avez le droit de vous retirer de cette situation\*.

# APRÈS VOTRE MISSION

Informez-nous si :



**Les mesures de protection**, notamment les mesures barrières, n'ont pas été mises en place par l'entreprise utilisatrice.



**Vous avez constaté des dysfonctionnements**

- défaut d'accueil et de formation à la sécurité,
- absence d'information sur les mesures barrières,
- EPI non conformes ou non fournis,
- non-respect des règles de distanciation,
- absence de mise à disposition de points d'eau ou de fourniture de gel hydro-alcoolique ...).



- vous présentez les symptômes du Covid-19,
- vous avez été testé positif au Covid-19,
- vous avez été en contact avec d'autres salariés de l'entreprise utilisatrice ou d'autres intérimaires, qui présentaient des symptômes.



**ATTENTION** : Les risques classiques (chute, choc, coupure, brûlure... ) peuvent être accrus pendant la période de Covid-19 en raison de nouvelles embauches, changements de postes, réorganisations du travail, surcharge de travail. Les règles habituelles de santé et de sécurité sont toujours de rigueur.

**SOYEZ VIGILANTS !**

\*Article L. 4131-1 du Code du Travail : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.



sante-securite-interim.fr

La CPNSST est la Commission Paritaire Nationale Santé Sécurité au Travail de la branche du travail temporaire. Elle est composée de l'organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim Prism'emploi, et des organisations syndicales représentatives dans la branche CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA.



# CPNSST

Commission Paritaire Nationale  
de Santé et de Sécurité au Travail